

Pajemploi & VOUS

NOVEMBRE 2012 - ASSISTANTE MATERNELLE AGRÉÉE

salarié

BON À SAVOIR...

Election salariés des TPE, assistantes maternelles et employés à domicile.

Du 28 novembre au 12 décembre 2012 a lieu la première élection concernant les salariés relevant des Très petites entreprises (TPE), les assistantes maternelles et les employés à domicile.

Cette élection, organisée par le Ministère du Travail, vous permet de choisir le syndicat qui vous représentera dans les négociations sur vos conditions de travail au niveau de votre convention collective (congés, formation, temps de travail par exemple).

Vous n'avez pas besoin de vous déplacer, vous pourrez voter par courrier ou sur Internet.

Pour plus d'informations exclusivement sur : www.electiontpe.travail.gouv.fr



www.electiontpe.travail.gouv.fr



Actualité

Votre nouveau bulletin de salaire

Vous venez de découvrir votre nouveau bulletin de salaire. Sa présentation a été améliorée et de nouvelles rubriques viennent l'enrichir. Les indemnités de repas, kilométriques et de rupture que vous verse votre employeur peuvent désormais y figurer.

Centre national Pajemploi 43013 Le PUY en VELAY cedex		BULLETIN DE SALAIRE * Période du 04/09/2012 au 27/09/2012			
Pour nous contacter www.pajemploi.urssaf.fr		Référence employeur MLE XXXXXXXX XXXX 3 rue xxxxxxxx 88170 VIOUCOURT N° Employeur xxxxxxxx Code APE 8891A			
Référence salarié MME XXXXXXXX XXXXXXXX Assistante maternelle agréée N°SS xxxxxxxx N°Salarié xxxxxxxx		MME XXXXXXXX XXXX 15 RUE XXXXXXX 54000 BARISEY LA COTE			
CCN des assistants maternels du particulier employeur					
ELEMENTS PRIS EN COMPTE		Volet social n°XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX			
Nombre de jours d'activité	10	Nombre de jours de congés payés (a)		0,0	
Nombre d'heures normales	42	Salaires horaires normaux			
Nombre d'heures complémentaires ou majorées	0	Date de paiement du salaire		03/10/2012	
(a) Si votre salaire est mensuel en année complète, le nombre de jours d'activité tient compte des jours de congés payés					
Salaire brut		218,63			
MONTANTS DETAILLES DES COTISATIONS (en euros)					
Éléments de calcul du salaire	Base	Part Salarié		Part Employeur	
		Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant
CSG + RDS	214,80	2,90	6,23		
CSG DEDUCTIBLE	214,80	5,10	10,95		
VEILLESSE	218,63	0,10	0,22		
MALADIE	218,63	0,75	1,64	12,80	27,98
VEILLESSE	218,63	6,65	14,54	8,30	18,15
	218,63			1,60	3,50
ALLOC. FAMILIALES	218,63			5,40	11,81
ACCIDENT DU TRAVAIL	218,63			1,10	2,40
FNAL	218,63			0,10	0,22
CSA	218,63			0,30	0,66
FORMATION PROFESSIONNELLE	218,63			0,15	0,33
RETRAITÉ COMPLÉMENTAIRE	218,63	3,00	6,56	4,50	9,84
PREVOYANCE	218,63	1,15	2,51	1,27	2,78
AGFF	218,63	0,80	1,75	1,20	2,62
ASSURANCE CHOMAGE	218,63	2,40	5,25	4,00	8,75
Montant total des cotisations			49,65		89,04
Réduction des cotisations salariales*			sans objet		
Indemnités d'entretien			10,80		
Indemnités de repas			0,00		
Indemnités kilométriques			0,00		
Indemnités de rupture			0,00		
Montant net payé			179,78		
Cumul imposable de l'année fiscale 2012 au 25/10/2012			175,21		
Assiette brute de l'exonération			0,00		
Salaire net			168,98		
Salaire net imposable (tenant compte de l'exonération fiscale)			175,21		

*Au sens de l'article L.531-8 du code de la Sécurité sociale

CONGES PAYES pris du ___ au ___ et du ___ au ___

Signature de l'employeur _____ Signature du salarié _____

A conserver sans limitation de durée

BON À SAVOIR...

La déclaration de ces indemnités par votre employeur est facultative et ne remet pas en cause la validité de votre bulletin de salaire.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du centre Pajemploi.

Les indemnités

Indemnités de repas
Indemnités kilométriques
Indemnités de rupture

Ces sommes ne sont pas soumises à cotisations et ne sont pas comprises dans le salaire imposable.

Indemnités de repas

Votre contrat de travail prévoit qui fournit les repas de l'enfant.

- Si vous nourrissez l'enfant, vous devez percevoir une indemnité de repas. Le montant de celle-ci est fixé librement entre vous et votre employeur et doit être précisé au contrat de travail.
- Si les repas sont fournis par les parents, l'indemnité n'est pas due.

Indemnités kilométriques

Si vous êtes amené à utiliser votre véhicule pour transporter l'enfant que vous gardez, vous devez être indemnisée pour les frais supplémentaires engagés.

L'indemnisation kilométrique ne peut être inférieure au barème de l'administration (indemnité kilométrique de la fonction publique) et supérieure au barème fiscal. L'indemnisation est à répartir, le cas échéant, entre les parents.

L'indemnité de rupture

Si vous avez au moins un an d'ancienneté, votre employeur doit vous verser une indemnité (sauf en cas de rupture pour faute grave ou lourde).

Cette indemnité, exonérée de cotisations sociales, doit obligatoirement figurer sur le reçu pour solde de tout compte et sur l'attestation Pôle emploi.

Pour connaître les modalités de rupture et le montant de l'indemnité de rupture que vous devez percevoir, rendez-vous sur :

[www.pajemploi.urssaf.fr/rubrique documentation](http://www.pajemploi.urssaf.fr/rubrique_documentation).

Pour en savoir +
contactez :

→ la **Directe** (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et de l'Emploi)

www.travail-solidarite.gouv.fr

Les + d'internet



Encore + simple votre bulletin de salaire en ligne

Pour y accéder www.pajemploi.urssaf.fr

→ je suis salarié

→ je m'inscris

munissez-vous de votre numéro Pajemploi

24 heures après la date de paiement déclarée par votre employeur, vous pouvez accéder et imprimer votre bulletin de salaire sur votre espace personnel.